

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRESENTS 27
POUVOIRS 4
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR pouvoir à Florence BELOU, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Régine MOULIADE, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°79_2022DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Avenant n°2 au marché de travaux d'assainissement à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens » a été attribué le 04 octobre 2021 au groupement Sarl Société Nouvelles de travaux publics Rigal (SNR) (mandataire) / SAS OULES / SAS UVEO.

L'avenant 1, approuvé en bureau communautaire du 21 mars 2022, avait acté en raison des arrêts obligatoires de chantiers survenus à la période de Noël 2021, et des démarches ralenties pour les raccordements électriques auprès d'ENEDIS, la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

Le maître d'œuvre demande une prolongation de délai du marché en raison des retards pris par ENEDIS pour réaliser le coffret de raccordement Impasse du Conventionnel, nécessaire pour le fonctionnement du poste de refoulement.

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 28 février 2023 inclus.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC. 2022 

ID : 081-200066124-20221212-79_2022DB-DE

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif aux « Travaux d'assainissement sur la commune de Rabastens », attribué au groupement Sarl Société Nouvelles de travaux publics Rigal (SNR) (mandataire) / SAS OULES / SAS UVEO, de prolongation du marché jusqu'au 28/02/2023.

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SNTP RIGAL (Mandataire) / SAS OULES (co-traitant) / SAS UVEO (co-traitant)	769 339.80 € HT	Prolongation du marché jusqu'au 31/12/2022 / Sans incidence financière	Prolongation du marché jusqu'au 28/02/2023 / Sans incidence financière	0 %	769 339.80 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 19 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 19 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».